

***ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES***

---

**SÉRIE H**

**CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790**

**31 H**

***Récollets de Bulgnéville***

Répertoire numérique détaillé

Épinal, 2006

## Récollets de Bulgnéville (XXXI H)<sup>1</sup>

Les récollets, établis à la Mothe, s'étaient retirés à Damblain, avec l'assentiment du duc Charles IV en 1645<sup>2</sup> et avaient créé un couvent à Liffol-le-Grand en 1708, à l'instigation de Jeanne Labbé, dame du lieu<sup>3</sup>. Aucun fonds d'archives ne subsiste de ces deux fondations.

Claude-Gustave des Salles, marquis de Rortbey<sup>4</sup>, avait pressenti en 1707 les capucins pour fonder un couvent à Bulgnéville. Ceux-ci ayant refusé, le marquis de Rorthey obtint le 28 janvier 1709 du duc de Lorraine Léopold l'autorisation d'établir un couvent de récollets. L'évêque de Toul de son côté donnait son approbation le 10 mai 1709, et le 28 juillet de la même année, les récollets prenaient possession du terrain donné par Claude-Gustave des Salles. En 1710, la custodie de Saint-Nicolas de Lorraine donnait son approbation à la fondation et confirmait les conditions de celle-ci. En 1712, le chœur, la cloche et le cimetière des récollets étaient bénits. Enfin, en 1732, Scipion-Jérôme Bégon, évêque de Toul, consacrait l'église du couvent<sup>5</sup>.

À la Révolution, il y avait à Bulgnéville quinze récollets, dont dix prêtres. Le gardien était François-Joseph Courdier, en religion le père Ildephonse. Seuls deux récollets demandèrent à quitter le couvent<sup>6</sup>. Tous les autres demandèrent à rester en communauté. Le père Ildephonse devait se retirer au couvent de Darney et mener une lutte ardente contre l'église constitutionnelle<sup>7</sup>.

Lors de la vente des biens nationaux, le 11 mai 1791, les fondateurs représentés par Aurore-Louise-Monique des Salles tentèrent de s'y opposer<sup>8</sup>, mais ce fut en vain, et le 21 septembre 1791, les bâtiments du couvent étaient adjugés définitivement moyennant la somme de 12000 livres<sup>9</sup>.

Le fonds d'archives, peu considérable, est conservé dans son intégralité aux Archives départementales. L'inventaire en avait été fait, en même temps que celui du mobilier, le 4 mai 1790<sup>10</sup>. Et nous savons par un procès-verbal du 13 décembre 1790, que les titres des récollets avaient été transportés au secrétariat du district de Neufchâteau<sup>11</sup>. Ces titres consistent principalement dans les actes de fondation du couvent et les registres des comptes depuis 1746.

---

<sup>1</sup> Voir chanoine MARTIN, *op. cit.*, p. 82 ; J. KASTENER, *op. cit.*, 22<sup>e</sup> année 1933-1934, Épinal, 1934, p. 51, L. LECESTRE, *op. cit.*, p. 105.

<sup>2</sup> Chanoine MARTIN, *op. cit.*, p. 78 ; J. KASTENER, *op. cit.*, p. 52.

<sup>3</sup> Chanoine MARTIN, *op. cit.*, p. 82 ; J. KASTENER, *op. cit.*, p. 52.

<sup>4</sup> Hameau de la commune de Sionne, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

<sup>5</sup> Arch. dép. Vosges, XXXI H I.

<sup>6</sup> Arch. dép. Vosges, 9 Q 1. Ce furent les pères Hubert Huberty et Arsène Lamboley.

<sup>7</sup> Abbé IDOUX, *Notes sur les récollets de Darney* [Arch. dép. Vosges, mss. déposé].

<sup>8</sup> Arch. dép. Vosges, XXXI H I.

<sup>9</sup> Arch. dép. Vosges. 5 Q 79 : procès-verbaux de vente des immeubles du district de Neufchâteau.

<sup>10</sup> Cf. A. PHILIPPE, *op. cit.*, p. 6 n° 38, d'après la liasse 9 Q 1 (Inventaire du mobilier). La bibliothèque contenait 657 volumes ; cf. J. KASTENER, *op. cit.*, p. 51.

<sup>11</sup> Arch. dép. Vosges, 9 Q 1.

## Sommaire du fonds XXXI H

XXXI H 1	Gestion du temporel (1709-1791)
XXXI H 2	Comptes (1746-1791)

# RECOLLETS DE BULGNÉVILLE

XXXI H

---

XXXI H 1

(Liasse). — 11 pièces papier.

— Par lettres du 28 janvier 1709, le duc Léopold de Lorraine autorise l'établissement à Bulgnéville d'un couvent de pères récollets, de la custodie de Saint-Nicolas de Lorraine, sur les instances de Claude-Gustave de Salles, marquis de Rorté, qui avait d'abord pressenti en 1707 les capucins, lesquels avaient refusé. Copie du 15 juillet 1709. 1 pièce. — Lettres d'entérinement par la cour souveraine de Lorraine de l'établissement des récollets à Bulgnéville (1709, 9 mars). Copie du 15 juillet 1709. 1 pièce. — Autorisation donnée par François Blouet de Camilly, évêque de Toul, pour l'établissement des récollets à Bulgnéville, sur la proposition du marquis de Rorté, seigneur du lieu, qui leur donne un terrain et 3000 livres pour construire leur couvent aux conditions suivantes : 1° le marquis de Rorté et ses descendants jouiront des prérogatives et honneurs dus aux fondateurs ; — 2° le couvent et l'église devront être bâtis en 5 ans ; — 3° les religieux seront au nombre de six au moins, et au plus, de dix religieux prêtres deux frères ; — 4° aux grandes fêtes il y aura au moins deux confesseurs sur place ; — 5° les messes particulières ou conventuelles sont interdites pendant la messe paroissiale ; — 6° assistance obligatoire pour les religieux aux processions de la paroisse et aux prières publiques ; — 7° les religieux sont tenus de prêcher une fois par mois à l'église paroissiale et tous les dimanches de l'Avent et du Carême ; — 8° les religieux remplaceront le curé en cas d'absence ou de maladie ; — 9° interdiction pour les religieux de confesser les paroissiens pendant la quinzaine de Pâques sans le consentement du curé ; — 10° les religieux doivent se conformer aux règlements du diocèse. (1709, 10 mai). Copie du 15 juillet 1709. 1 pièce. — Acte réglant les rapports entre le marquis de Rorté et les récollets, décidant la construction d'un oratoire particulier pour le marquis et fixant les messes à dire pour lui, sa vie durant et après sa mort (1709, 17 juillet). Copie. 1 pièce. — Prise de possession par les récollets du terrain où doit s'élever leur couvent ; en signe de quoi il est planté une croix sur le terrain en présence de M. de Brisacier, abbé commendataire de Flabémont, des donataires, des notables et habitants de Bulgnéville (1709, 28 juillet). 1 pièce. — Confirmation par le chapitre de la custodie de Saint-Nicolas de Lorraine, tenu au couvent de Damblain, des conditions et rapports qui doivent exister entre le marquis de Rorté et les récollets de Bulgnéville. Il est même accordé le titre de fondatrice à l'aînée des filles de la maison de Salles, même si elle se marie (1710, 30 juin). 2 exemplaires papier. — Commission donnée par François Blouet de Camilly, évêque de Toul, à M. l'abbé de Brisacier, son grand vicaire, et à son défaut, au doyen rural de Vittel, pour bénir le chœur, la cloche et le cimetière des récollets de Bulgnéville (1712, 28 avril). 1 pièce. — Acte de la consécration de l'église des récollets par Scipion Jérôme Bégon, évêque de Toul (1732, 10 septembre). 1 pièce. — Acte fixant les limites de la clôture qui sépare les récollets des propriétés des sieurs L. François du Buget de Lestang et Peroy Saint-Ouain et du terrain qu'ils leur ont abandonné au delà de la clôture (1737, 15 mai). 1 pièce. — Les récollets ayant abandonné leur couvent et le directoire du district de Neufchâteau se proposant de le vendre comme bien national, opposition faite à cette décision par la dame Marie-Louise-Henriette-Monique de Jouy, ci-devant comtesse O. Malevay, tutrice de sa fille Aurore-Louise-Monique de Salles, sa fille mineure d'un premier mariage avec feu Louis-Antoine-Gustave, ci-devant comte de Salles (1791, 11 mai). 1 pièce.

1709-1791

XXXI H 2

(Liasse). — 189 feuillets papier.

**Comptes du couvent.** — Recettes : fol. 1-69. Dépenses : fol. 128-188. Les comptes sont rendus tous les trois mois en présence du syndic du couvent, du gardien, du vicaire et des discrets ; approuvés par les commissaires de la province lors de leurs visites. Les recettes consistent

surtout dans le produit des messes et des services ; les dépenses, dans l'entretien journalier des religieux et du couvent. Les comptes arrêtés le 12 janvier 1791 commençaient en juin 1746.

**1746-1791**